

**Séance du jeudi 23 février 2023**

Date de la convocation: 16/02/2023

**Membres en exercice :**  
13

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,*

**Présents :** 10

**Présents :** Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

**Votants :** 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Représentés :** Antoine GENGE par Patrick EVEILLARD, Serge POTEL par Alain PEYROU, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

**Secrétaire de séance :** Annelise MICHEL-GAGNAIRE

**DE\_2023\_09 - Objet : Paiement d'un acompte sur subvention avant le vote du budget 2023.**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » a demandé le 31 janvier 2023, en application de la convention intercommunale d'objectifs et de moyens prioritaire 2022-2025, le paiement du 1er acompte pour l'année 2023 à hauteur de 70% du montant inscrit au budget du Centre social d'Ytrac pour 2022. Ce montant s'élève à 8 114,00 euros.

Le versement de la subvention se fera en deux fois :

- le premier acompte, février 2023, s'élève à 5 679,80 euros
- le solde, avril 2023 s'élève à 2 434,20 euros.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement d'un acompte sur subvention avant le vote du budget 2023.

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, autorise le paiement d'un acompte sur subvention d'un montant de 5 679,80 euros au mois de février, au Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » et de verser le solde en avril 2023 pour un montant de 2 434,20 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A lacapelle-Viescamp, le 23 février 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2023 015-211500889-20230223-DE_2023_09-DE
Date de l'AR d'annulation: 07/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/03/2023 et publié ou notifié le 07/03/2023
--